

**ARRÊTÉ**  
**portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre**  
**de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire**  
**déposée par la société ENERGIE CERILLY CHAMP DE LA CROIX (WPD)**  
**en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol,**  
**d'une puissance envisagée de 4,72 Mwc, au lieu-dit « Champ de la Croix »**  
**sur le territoire de la commune de CERILLY (03350)**

**La Préfète de l'Allier**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**  
**Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Vu** le dossier produit par la société Energie Cérilly Champ de la Croix contenant une étude d'impact environnementale, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Champ de la Croix » sur le territoire de la commune de Cérilly ;

**Vu** l'avis et la note du 18 septembre 2023 de la direction départementale des territoires ;

**Vu** les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes délibéré le 6 juin 2023 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit le 4 septembre 2023 par le pétitionnaire ;

**Vu** la décision de Mme La Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 9 novembre 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,**

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une enquête publique, d'une durée de trente-et-un (31) jours, est ouverte du **mardi 9 janvier 2024, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 9 février 2024 inclus, à 18 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société Energie Cérilly Champ de la Croix, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Champ de la Croix » sur le territoire de la commune de Cérilly.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Cérilly.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairie de Cérilly. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

Mairie de Cérilly : - lundi, mardi et jeudi : 9 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 - 18 h 30,  
- mercredi : 9 h 00 – 12 h 00 (fermeture l'après-midi),  
- vendredi : 9 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 - 18 h 00,  
- samedi : 9 h 00 – 12 h 00 ;

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5052>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

**Article 3 :** Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Cérilly, commune d'implantation du projet ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société Energie Cérilly Champ de la Croix dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** La Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 9 novembre 2023 :

- M. Michel TELLIER, major de gendarmerie, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,  
- M. Guy DUSSOT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. Michel TELLIER, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Guy DUSSOT.

Le public est informé de ces décisions.

**Article 5** : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Cérilly, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Cérilly, 1 rue Marx Dormoy, 03350 CERILLY, à l'attention de M. Michel TELLIER, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

\* à la mairie de Cérilly : - **Mardi 9 janvier 2024, de 9 h 00 à 12 h 00** (ouverture de l'enquête)  
- **Mercredi 17 janvier 2024, de 9 h 00 à 12 h 00**  
- **Mercredi 31 janvier 2024, de 9 h 00 à 12 h 00**  
- **Vendredi 9 février 2024, de 15 h 00 à 18 h 00** (clôture de l'enquête)

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**[enquete-publique-5052@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5052@registre-dematerialise.fr)**

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
**<https://www.registre-dematerialise.fr/5052>**

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Cérilly.

**Article 6** : À l'expiration de l'enquête, le **vendredi 9 février 2024 à 18 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7** : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur, à la mairie de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'au président de la communauté de communes du Pays de Tronçais. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

**Article 8** : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 9** : Le conseil municipal de la commune de Cérilly à l'article 3 ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 24 février 2024.

**Article 10** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

**Article 11** : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

Société Energie Cérilly (WPD)  
94 Rue Saint-Lazare  
75009 PARIS  
Tél. : 06 88 94 80 95  
Courriel : n.guillemet@wpd.fr

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le commissaire enquêteur, le maire de Cérilly et le président de la communauté de communes du Pays de Tronçais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 08 DEC. 2023

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL